

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07 JUILLET 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260929-2026-76DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Notification : 02/10/2026

LA CLECT – ORDRE DU JOUR

- ❑ Election du Président et du Vice-Président
- ❑ Le rôle de la CLECT,
- ❑ Historique des transferts de compétence
- ❑ Adoption du nouveau règlement intérieur
- ❑ Transfert de la compétence événements sportifs d'intérêt métropolitain

ELECTION DU PRESIDENT & DU VICE-PRESIDENT

1. L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

- Majorité absolue
- Scrutin secret sauf si renonciation décidée à la majorité simple
- Si absence de majorité absolue au 1^{er} tour
-> majorité relative au second tour
- Si égalité de suffrages -> le candidat le plus âgé est déclaré élu

1. L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Approbation de l'élection du Président :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix, dont 34 pour et 1 contre.

Approbation de l'élection du Vice-Président :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix, dont 33 pour, 0 contre et 2 abstentions.

LE ROLE DE LA CLECT

LE ROLE DE LA CLECT

- Instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU)
- A pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation (AC)
- Peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des AC.

LE ROLE DE LA CLECT

- Règles spécifiques de vote et de fonctionnement fixées dans un règlement intérieur
- Elle est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

LA COMPOSITION DE LA CLECT

- C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT (article 1609 nonies C)
- Le conseil métropolitain fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Le nombre total de membres de la CLECT est libre.

LA COMPOSITION DE LA CLECT

- Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2026, la composition de la CLECT est fixée comme suit :
 - Chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant,
 - Woippy dispose d'un représentant supplémentaire,
 - Montigny-lès-Metz dispose de 2 représentants supplémentaires,
 - Metz dispose de 4 représentants supplémentaires.
- En référence à ces règles, les Conseils Municipaux des communes ont désigné leurs représentants à ladite commission.

LA COMPOSITION DE LA CLECT

- Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres. La durée de leur mandat, dans le silence de la loi, est laissée à la libre appréciation du conseil, sans pouvoir excéder celle du mandat municipal.
- La CLECT se réunit sur convocation de son président, qui détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'Euro-Métropole a 9 mois à compter de la date de transfert de compétence pour faire adopter le rapport d'évaluation du transfert de charge par la CLECT.

Le rapport approuvé par les membres de la CLECT sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'adopter. A défaut le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

Après l'approbation du rapport à la majorité qualifiée par les communes membres, le conseil métropolitain arrêtera le montant des attributions de compensation définitives.

L'EVALUATION DES CHARGES

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur **coût réel tel qu'il est constaté** lors de **l'exercice précédant le transfert de compétences** ou dans les comptes financiers uniques des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

L'EVALUATION DES CHARGES

Pour les dépenses liées à un équipement

- L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
 - les charges financières ;
 - les dépenses d'entretien.
- L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

HISTORIQUE TRANSFERTS DE COMPETENCE

HISTORIQUE TRANSFERTS DE COMPETENCES DEPUIS 2017

Compétences	Principes d'évaluation retenus par la CLECT		Session de la CLECT
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
Action de développement économique	Impact sur l'AC Ville de Metz de la subvention MMD		2017
Promotion du tourisme	Recettes et charges impactés via l'AC		2017
Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	Metz Métropole : 25 % du budget cible	Metz Métropole : 50 % du budget cible	2017
	Communes : 75 % du budget cible	Communes : 50 % du budget cible	
Zones d'Activité Economique	Méthode des ratios en fonction du niveau de service	Méthode des ratios sur voirie	2017
Voirie - Espaces publics	Metz : dépenses/recettes = CA et coûts = ratio	Metz : Coût de renouvellement + embellissement	2018
	Communes : Budget cible de Montigny-lès-Metz : dépenses/recettes = CA et coûts = ratio	Communes : Coût de renouvellement (ratio des surfaces transférées)	
Défense Extérieure contre l'Incendie	Coût d'entretien pondéré	Coût de renouvellement unitaire annualisé	2018

HISTORIQUE TRANSFERTS DE COMPETENCES DEPUIS 2017

Compétences	Principes d'évaluation retenus par la CLECT		Session de la CLECT
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
Crématorium	Transfert de la redevance du délégataire		2018
GEMAPI	Recettes : Subvention + Taxe GEMAPI		2018
	Pas d'impact de charges		
PLU/PLUi	Budget cible ventilé par critères +		2018
	reprise temporaire pour révision déjà engagée		
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	Transfert des redevances et de la TCCFE (communes de – 2000 habitants ayant déjà instauré la taxe) + charges de personnel		2018
Infrastructures et réseaux	Compensation des recettes + pas de charges impactées		2018
Taxe locale de Séjour de la commune d'Augny		Transfert de la taxe locale de séjour	2019
Promotion du tourisme			2019
Cession des réseaux de télécommunications		révision libre des AC _ Reversement d'une part des produits de cession des réseaux	2022
ZAC Amphithéâtre		révision libre des AC - transfert de charge voirie	2024

REGLEMENT INTERIEUR

2. LE REGLEMENT INTERIEUR

Celui-ci précise notamment :

Les modalités de convocation

- Par le Président de la CLECT ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-Président (ou par le Président de l'EPCI pour la première CLECT du mandat) ;
- Par voie dématérialisée, et ce cinq jours francs au moins avant la date de la réunion ;
- Elle doit mentionner la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.
- Être accompagnée des documents nécessaires aux travaux.

2. LE REGLEMENT INTERIEUR

LES REGLES DU QUORUM ET LES POUVOIRS

- 50 % des présents ou représentés
sinon nouvelle convocation délai 3 jours francs
- En cas d'empêchement :
 - Pouvoir possible à un autre membre de la CLECT
 - Et/Ou représentation par un autre conseiller communal sans voix délibérative

2. LE REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de votes et règles de majorité applicables

- À la majorité simple des membres présents ou représentés ;
- Au scrutin ordinaire : Main levée ou par Assis et levé
- Au scrutin nominatif : si $\frac{1}{4}$ des membres présents ou représentés en fait la demande
- Au scrutin secret si $\frac{1}{3}$ des membres présents ou représentés en fait la demande.
- Lors d'une séance en visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approbation du règlement intérieur :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix, dont 35 pour et 0 contre.

3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Par délibérations du 15 décembre 2025, l'Euro-Métropole de Metz a modifié ses statuts afin de prendre acte du transfert de la compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain à l'Euro-Métropole de Metz par ses communes membres » et a défini l'organisation d'un événement Marathon en intérêt métropolitain.



LE MARATHON



Dans le cadre de la préparation du Marathon organisé par l'Euro-Métropole de Metz, la Ville de Metz s'engage à poursuivre la mise à disposition gracieuse :

- du matériel nécessaire (barrières, bancs, tables, chaises, podium, tentes, etc.)
- des agents (pour assurer la livraison, le montage et le démontage du matériel)

**Il n'y aura pas d'impact sur le montant
des attributions de compensation.**

LE MATÉRIEL (OU SON EQUIVALENT) MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE METZ

- 515 barrières de type Vauban
- 170 bancs
- 170 barrières Heras
- 220 tables
- 189 chaises
- 50 potelets
- 1 podium mobile (Forfait podium mobile 1)
- 24 Pieds 80cm praticables
- 6 praticables 2m2
- 27 stands rapides 3x3
- 7 Tentes 5x5

LE PERSONNEL DE LA VILLE DE METZ ASSURERA LA LIVRAISON, LE MONTAGE, ET LE DEMONTAGE DE CE MATERIEL

3. COMPÉTENCE « ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN » : DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix, dont 34 pour, 0 contre et 1 abstention

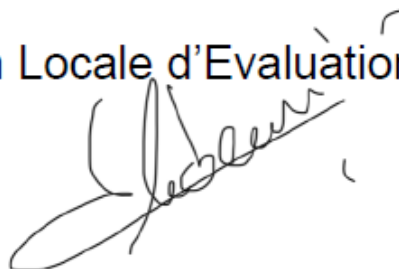
CLECT DU 7 JUILLET 2026

ELECTION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées



Emmanuel LEBEAU
Conseiller municipal de la Ville de Metz

LES PROCHAINES ÉTAPES

➤ **Envoi du rapport de la CLECT aux communes membres : 15 juillet 2026**

➤ **Délibération dans les communes d'ici le 15 octobre 2026**

Ce rapport doit alors être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

➤ **Vote des attributions de compensation 2026 définitives : décembre 2026**

